

Or, s'il arrivait que le présent amendement, dont le vote est différé, soit adopté, c'est-à-dire que l'article 7 soit rayé du bill C-150, je crois que les amendements n^{os} 6, 7 et 8 ne seraient plus utiles.

Je me demande pourquoi on ne voterait pas sur les amendements n^{os} 3 et 4, quitte à décider ensuite si l'on doit discuter des amendements n^{os} 6, 7 et 8?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois qu'il a été convenu hier que les votes seraient différés et qu'on y procéderait à la fin de l'étude des articles n^{os} 1 à 11.

Lors du premier vote sur l'amendement n^o 3, si cet amendement est rejeté, l'amendement n^o 4 tombe par le fait même. Nous passons maintenant à l'étude de l'amendement n^o 6.

• (9.50 p.m.)

[Traduction]

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 7 du nouvel article 149A proposé.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence, je crois que la Chambre n'était pas convenue de la procédure à suivre. Nous ne voyons aucun inconvénient de ce côté-ci de la Chambre à ce que l'on mette aux voix ces deux amendements maintenant. Je reconnais que vous avez le droit, aux termes du Règlement, de différer la mise aux voix en vertu de l'article 75(11). Comme il n'y avait pas eu accord, cela dépend de vous. Nous, du côté des ministériels, serions bien prêts à mettre ces deux amendements aux voix maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): On me dit que l'Orateur a différé le vote, comme il en a le droit et le privilège aux termes de l'article 75(11) du Règlement.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement. Je voudrais que vous m'éclairiez. Dois-je comprendre que la présidence diffère le vote sur ces 11 amendements jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec cette étape du bill? Il me semble qu'on devrait nous donner des directives à ce sujet. Nous devons savoir à quoi nous en tenir.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'après la présidence, le vote aura lieu une fois [M. Laprise.]

que l'étude des amendements 1 à 11 sera terminée. Le vote aura lieu une fois l'étude de l'amendement n^o 11 terminée, comme l'Orateur l'a signalé hier.

M. Woolliams: Sauf le respect que je vous dois, c'est peut-être une bonne méthode, mais ce n'était pas le sens de la décision rendue. Tout est clair maintenant et nous savons du moins à quoi nous en tenir.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Nous en sommes actuellement à l'étude de l'amendement n^o 6.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, les amendements numérotés de 1 à 11 seront considérés comme un tout et feront demain l'objet d'un vote. Est-ce exact?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Actuellement, la présidence ne sait pas si l'on procédera demain à la mise aux voix sur les amendements numérotés de 1 à 11. Ce qui a été mentionné et a fait l'objet d'une entente hier, c'est que l'on procéderait à la mise aux voix lorsque la Chambre aurait étudié les amendements numérotés de 1 à 11 inclusive-ment. Lorsqu'on a disposé de l'amendement n^o 11, on procédera au vote sur les amendements.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'approuve ce que vous dites là; c'est bien ce qui avait été entendu hier. Cependant, n'y a-t-il pas un point à clarifier, c'est-à-dire qu'après en avoir terminé avec les amendements de 1 à 11, nous voterons effectivement mais seulement sur les amendements au sujet desquels au moins cinq députés auront réclamé le vote?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): C'est exact.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous constatons jusqu'à quel point le nouveau Règlement que nous avons adopté le 20 décembre dernier peut entraîner de complications. Au fait, nous avons de la difficulté à savoir exactement où nous en sommes.

De toute façon, monsieur l'Orateur, je suis un peu embarrassé ce soir en présentant cet amendement qui est inscrit au *Feuilleton* et qui porte le n^o 6, à l'effet que le bill C-150